

Blanzay, le 12 mars 2016

Association de Défense et de Protection de l'Environnement de Blanzay
à Monsieur le député de la 3^{ème} circonscription de la Vienne

Objet : Eolien - Article 33 bis nouveau du projet de loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine

Monsieur le député,

Les sénateurs viennent d'adopter un amendement (proposé par le sénateur Gilbert Barbier). Nous vous demandons de conforter leur décision et de voter l'article 33 bis nouveau du projet de loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine, qui prévoit l'avis impératif de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour tous projets d'implantation d'aérogénérateurs dans un rayon de 10.000 mètres des monuments historiques. En effet, la suppression des ZDE et la règle des 5 mâts ont contribué à un développement anarchique des projets éoliens et conduit à un rejet massif de cette industrie (ci-joint un article publié dans le Journal de Civray le 25 février 2016).

Par ailleurs, l'économie touristique et patrimonial se trouve fortement impactée par l'installation d'éoliennes à proximité de monuments historiques **publics et privés** qui porte une atteinte grave au patrimoine de la France et conduit là-même à des destructions importantes d'emplois non compensés par ceux prétendument créés par les industriels de l'éolien.

A l'assemblée le député socialiste Serge Janquin avait déjà interpellé le Ministre de l'Ecologie, précisant au sujet de l'éolien que « les fourches sont sorties contre l'Etat » et qu'il fallait éviter « de nous laisser entraîner dans une situation de guerre civile, faute d'avoir suffisamment réfléchi à l'incidence de nos décisions » soulignant qu'« il vaudrait mieux avoir la sagesse d'agir avec précaution pour éviter les drames qui s'annoncent... ».

La mesure de précaution visant à contrôler les installations éoliennes à proximité des monuments historiques est une disposition salubre et indispensable visant à rationaliser la politique en la matière et à protéger une industrie touristique génératrice de ressources financières importantes pour notre pays.

Aussi, l'Association de Défense et de Protection de l'Environnement de Blanzay et ses membres vous encouragent à confirmer la disposition prise par les sénateurs du groupe RDSE et à ne pas laisser votre assemblée abusée par les éléments de langage des lobbyistes du vent qui encore récemment se réjouissaient de « La revanche de l'éolien sur le droit » (article de David DEHARBE du cabinet d'avocats Greenlaw).

Nous vous rappelons qu'il y a un an le syndicat France Energie Eolien vous avait déjà enjoint de réformer la prise illégale d'intérêt et par le biais des parlementaires EELV de ne soumettre les projets éoliens qu'à une simple déclaration comme pour les cabanes de jardin, ce que vous avez opportunément refusé.

Non, la législation dont vous êtes les créateurs est au-dessus des promoteurs éoliens et nous sommes persuadés que vous saurez leur rappeler la souveraineté du droit de la République sur leur action.

Une majorité des habitants de la circonscription dont vous avez la charge vous ont accordé leur confiance lors des dernières élections. Ils réclament de votre part des décisions courageuses qui montrent que vous ne les avez pas oubliés. Ils sauront vous être reconnaissants le moment venu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le député, l'expression de ma respectueuse considération.

Au plaisir de vous rencontrer.

Chantal Sinault

Présidente de l'Association de Défense et de Protection de l'Environnement de Blanzay

Contact adpeb@laposte.net

Site internet <http://adpeb86400.canalblog.com>